

### **Article 1 - Composition du Bureau**

Sont membres du bureau dans la limite de 9 membres :

- Trois titulaires
  - o Un président
  - o Un secrétaire
  - o Un trésorier
- Des suppléants éventuels (3 au maximum)
- Eventuellement des représentants (3 au maximum)

Le bureau est élu par et parmi les représentants lors de l'Assemblée Générale

### **Article 2 – Déroulement de l'élection du bureau**

Un appel à candidature sera transmis avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale au minimum 15 jours avant sa tenue. Seuls les représentants pourront faire acte de candidature.

Les candidats devront transmettre par écrit leur candidature au Secrétaire au minimum 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Ils préciseront le ou les postes sur lesquels ils candidatent.

Le Secrétaire prépare les bulletins de vote reprenant la liste des candidats par poste du bureau qui seront utilisés lors de l'Assemblée Générale.

Les représentants peuvent donner pouvoir à un autre représentant ou à un membre actif de leur société.

Aucun Quorum n'est exigé pour le déroulement du vote.

Pour les postes de Président, Secrétaire et Trésorier et leur éventuel suppléant, le candidat qui aura obtenu le plus de voix sera élu.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé pour choisir le membre élu.

Pour les représentants éventuels, les 3 candidats ayant le plus de voix seront élus.

### **Article 3 - Réunion du Bureau**

Chaque réunion du Bureau doit compter au moins les trois membres titulaires ou leurs suppléants respectifs.

En sus des membres spécifiés à l'article 1, des membres actifs ou de droit peuvent être conviés à titre temporaire ou permanent aux réunions du Bureau par les membres du bureau.

Une personne désignée par membre partenaire est admise à participer aux réunions du Bureau.

Un compte rendu sera rédigé par le Secrétaire et diffusé aux membres du bureau, à l'Administrateur du site internet, aux autres participants et à ISIWARE

### **Article 4 - Admission des membres**

Les demandes d'admission sont transmises au Trésorier.

Chaque nouvelle demande d'admission est communiquée à l'ensemble des membres titulaires du Bureau par le Trésorier.

Le vote à la majorité du Bureau valide ou non l'admission. La communication et le vote sont réalisés par E-mail ou lors d'une réunion de bureau.

Le Trésorier transmet à l'administrateur du site les coordonnées du nouvel adhérent pour création de son compte sur le site.

Le nombre de membres (Représentant et membres actifs) par société utilisatrice (Adhérent) est limité à quatre personnes par cotisation.

### **Article 5 – Gestion du site internet**

Un administrateur désigné par le Bureau assurera la gestion du site internet.

Le site internet est libre d'accès hormis la rubrique FORUM réservée aux adhérents par l'intermédiaire d'un code d'accès fourni par l'administrateur.

Les codes d'accès communiqués aux membres de l'association ne peuvent être communiqués à des tiers.

### **Article 6 – Clause de confidentialité**

Les membres de l'association s'interdisent de communiquer toute information recueillie dans le cadre de l'activité de l'association à des tiers sans autorisation écrite de la part du membre concerné.

Fait à Charleville-Mézières, le 2 juillet 2014

Les Membres du Bureau